Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 36 (1898)
Heft: 48

Artikel: Glanures historiques
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-197197

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Trente-sixième année. N° 48. Samedi 26 novembre 1898.

CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à
L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VOGLER
PALUD, 24, LAUSANNE
Montreux, Genève, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg, St-Imier, Delémont, Bienne, Bâle, Berne, Zurich, St-Gall, Lucerne, Lugano, Coire, etc.

Rédaction et abonnements :
BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS, » LAUSANNE
Suisse : Un an, fr. 4,50 ; six mois, fr. 2,50.
Etranger : Un an, fr. 7,20.
Les abonnements datent des 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre.
S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES
Canton : 15 cent. — Suisse : 20 cent.
Etranger : 25 cent. — Réclames : 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Les nouveaux abonnés pour 1899 recevront le CONTEUR VAUDOIS gratuitement d'ici à la fin de l'année courante.

Le Panthéon vaudois.

Enfin, Davel a sa statue ! Il a attendu cent ans ce témoignage de pieuse reconnaissance de ses compatriotes, lui, qui, le premier, rêva leur liberté et paya de sa tête son projet téméraire et prématuré. Nous disons cent ans, car il va sans dire qu'il n'avait pas grand'chose à espérer avant la proclamation de notre indépendance.

Vinet aura son tour dans quelques mois, c'est-à-dire cinquante-deux ans — plus d'un demi-siècle ! — après sa mort, survenue en 1847. Et combien d'entre nous ne savent encore bien qui est Vinet et trouvent que pour avoir fait une chrestomathie, une statue, c'est beaucoup. Combien aussi ne sachant de lui qu'une chose, c'est qu'il fut un zélé partisan de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, ne le considèrent que comme un sectaire étroit et intolérant. Quelqu'un ne nous disait-il pas un jour, en désignant, sur Montbenon, l'endroit où doit s'élever le monument : « Voici donc où l'on va mettre la statue de ce mômier de Vinet ! »

Mômier de Vinet ! Nous savons que, depuis une récente polémique, on n'est plus très bien fixé sur la signification exacte du mot « mômier ». C'est un qualificatif qu'on se lance de part et d'autre à la tête, sans trop savoir ce qu'il veut dire. A coup sûr, il ne saurait s'appliquer à Vinet, lui, le défenseur de la vérité, à laquelle il sacrifia plus d'une fois de précieux intérêts. Espérons que la vue de sa statue éveillera chez tous le désir de mieux connaître cet homme, l'une des gloires les plus pures et les plus grandes de notre pays, du protestantisme et de la critique littéraire.

Le monument de Louis Ruchonnet est aussi chose décidée. Le « grand Louis », comme on aimait à l'appeler chez nous, n'aura pas trop attendu. Davel mourut abandonné, honni même de ceux au bonheur desquels il sacrifiait sa vie. Vinet emporta dans la tombe le ressentiment de ceux qui ne pouvaient lui pardonner la franchise, la vigueur avec lesquelles il défendit des idées dont l'heure n'avait pas encore sonné. Plus heureux, Ruchonnet réunit autour de son cercueil tout un peuple, pleurant l'homme simple et bon, autant qu'éminent, qui, au faîte d'une longue et consciencieuse carrière politique, incarnait le type du vrai magistrat républicain, dans le sens le plus élevé de ces mots. Le monument sera peut-être inauguré déjà l'an prochain ou en 1900, soit moins de dix ans après la mort de celui dont il consacrera la mémoire.

Malgré cette exception, il n'en demeure pas moins que nous ne sommes point pressés de fixer sur le marbre ou l'airain — c'est l'expression consacrée — le souvenir de nos grands citoyens. Cela doit donner à penser à ceux de nos contemporains qui caressent en secret l'espoir de mériter un jour les honneurs du bronze.

Mais, laissons les vivants travailler à la réalisation de leurs espérances. Pensons plutôt aux morts, à ceux qui ne sont plus là pour réclamer contre l'oubli, contre l'ingratitude faciles de la postérité.

On a maintes fois prétendu que notre pays n'est pas très riche en hommes éminents — pour ne point dire célèbres. — Nous nous faisons tort, croyons-nous, en disant cela. Tout dépend de la façon dont on envisage la chose. A ne considérer que ceux de nos concitoyens qui, par leur caractère, par leurs talents, par leur dévouement à la chose publique ont bien mérité de la patrie et même de l'humanité en général — oui, de l'humanité ! — nous ne sommes pas trop mal partagés. Nous ne pouvons sans doute ériger à tous ces hommes une statue, mais nous aurions peut-être un autre moyen de nous acquitter.

Pourquoi l'édifice de Rumine, qui ne sera pas seulement le palais de l'Université, comme on le croit, ne deviendrait-il pas une sorte de Panthéon vaudois — sépultures en moins ? Des inscriptions, des bustes, des tableaux ne pourraient-ils rappeler la mémoire de ceux de nos concitoyens qui ont acquis quelque notoriété dans les arts, dans les lettres, dans les sciences ou dans la vie publique. Au musée de peinture, les artistes. Aux musées d'histoire naturelle et d'antiquités, les naturalistes, les archéologues, etc. A l'Aula, dans les salles destinées à des cours publics, à la salle de lecture de la bibliothèque cantonale, les écrivains, littérateurs, juristes, historiens, les magistrats, philanthropes, etc.

Nous savons déjà que par les soins éclairés et persévérants du conservateur du musée des beaux-arts, une salle, ornée du buste de Gleyre et portant son nom, sera exclusivement consacrée à tout ce que nous aurons pu recueillir de l'œuvre de notre grand peintre.

Quel est le Vaudois qui ne franchira un jour ou l'autre le seuil du palais de la Riponne ? Si ce n'est comme étudiant, ce sera comme auditeur de quelque conférence ou cours public ou comme visiteur des musées ou de l'édifice lui-même. Quel précieux stimulant, pour la jeunesse en particulier, que la vue de toutes ces inscriptions commémoratives, de tous ces bustes, de tous ces tableaux ! Qui sait si cette vue n'éveillera pas chez plusieurs le désir très louable de mériter un jour une place dans cette galerie d'honneur.

Une souscription nationale permettrait sans doute la réalisation de ce projet. Le temps presse si l'on veut arriver à chef pour l'inauguration de l'édifice, en 1903.

Allons, un bon mouvement ! Vaudois, un nouveau jour se lève ! le jour d'acquitter la dette de reconnaissance contractée par le canton de Vaud envers les hommes qui l'ont le mieux servi et qui l'ont illustré durant le premier siècle de son existence ; envers les hommes qui ont contribué pour une part si grande à assurer à notre petit pays la place honorable qu'il occupe déjà dans le monde.

L'année du centenaire va finir. Puisse-t-elle voir encore la naissance de cette souscription, que nous proposons humblement à nos compatriotes ! X.

Glanures historiques.

Bailliages communs. — On sait que jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, la Suisse comptait de nombreux bailliages cantonaux et confédérés, gouvernés par deux jusqu'à douze cantons. Il y avait en conséquence des *bailliages communs*. Ainsi, l'histoire nous apprend que depuis les guerres de Bourgogne, c'est-à-dire dès le quinzième siècle, les bailliages de Schwartzenbourg, d'Orbe et d'Echallens étaient, ainsi que Morat, sous le gouvernement commun de Berne et de Fribourg, qui les administraient alternativement.

Cet état de choses explique la forme du Mandat souverain, qui va suivre, relatif à la vente du vin en détail ou à la pinte, par les particuliers.

La pinte était une ancienne mesure de capacité pour les liquides équivalant à peu près à un litre. — De là les vocables *pinte* et *pintier*.

Nous l'Advoyer et Conseil de la Ville et République de Berne, et Nous l'avoyer et Conseil de la Ville et République de Fribourg, savoir faisons.

Qu'ayant à pris avec regret, par les représentations de quelques communautés de notre Bailliage d'Echallens, les désordres qu'occasionnaient la vente du vin à la pinte, et que malgré notre défense émanée en 1781, différents particuliers continuent à y vendre du vin sans en avoir le droit ni y être authorisés par concessions souveraine ; Nous nous sommes vûs obligés de remédier à cet abus, et de prévenir les maux qui pourraient en résulter, en renouvellant notre défense, et ordonnant que personne à l'avenir ne pourra vendre du vin à la pinte dans les villages du bailliage d'Echallens, à l'exception de ceux qui possédent des vignes et qui ne doivent jamais vendre moins de cinquante pots à la fois, sous l'amende irrémissible de cinquante florins, etc.

(Suivent les prescriptions concernant les pénalités.)

. . . . . .

Donné pour conduite d'un chacun ce 20 juin 1794.

* * *

Il paraît que le jour où un bailli prenait possession de son bailliage, il y avait à cette occasion grand gala au château ; les amis y étaient invités ainsi que les notabilités de l'endroit, témoin la lettre suivante, dont nous possédons l'original :

Monsieur

J'ay fixé le iour de mon installation au 16e du Couran, ie vous prie de me faire l'honeur dagreer la souppe dans le chateau de L. L. Exelences et augmenter la bonne Compagnie qui cy trouvera, vous obligeré celui qui ce dit parfaitement

Votre très humbe
et très obéissant
serviteur. Amman
Baillif à Echallens.